



APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du 03.03.16

PIÈCE n° 5.2 :

RÈGLEMENT GRAPHIQUE – 1/3500^{ème}



UA	Un zone agricole ou la centrale est affirmée
UA	Un zone agricole, villageois
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire ou résidentiel du centre village
UC	Zone urbaine pavillonnaire en extension
UCa	Zone urbaine à forte valeur patrimoniale (cœur des Champs)
AU	Zone à caractère agricole
AUa	Zone à caractère du Grand Ardre
Ab	Zone à caractère du Boisvert

A	zones agricoles
Ap	zones agricoles protégées
Az	zones agricoles humides
N	zones naturelles strictement protégées
Nc	zones naturelles de corridor écologique
Nz	zones naturelles humides
Np	zones naturelles à forte valeur paysagique

[illegible]

Zone A : Le sol est à caractère gravé-sableux, localement gravéux limono-sableux, la perméabilité du sol y est bonne, et l'infiltration est donc préconisée.

[illegible]

CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT DANS LES SECTEURS
DE GLISSEMENT DE TERRAIN






CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

POUR INFORMATION : Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières médianes concernés par l'arrêté préfectoral de classement sont : 1011-32-005
-R05020 (catégorie 4 : 30 mètres).

